

# CHARTRE DE LA COORDINATION POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DES GROUPES LOCAUX EUROPE ECOLOGIE LES VERTS DU RHÔNE

La présente charte renouvelle une COORDINATION POLITIQUE DÉPARTEMENTALE (CPD) pour les groupes locaux d'EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS du département du Rhône<sup>1</sup>. L'adhésion à cette coordination se fait pour chaque groupe local, de façon volontaire, par la reconnaissance explicite de toutes les dispositions de cette charte.

La CPD EÉLV Rhône reconnaît expressément le socle statutaire d'EÉLV adopté en novembre 2010 et les statuts d'EÉLV Rhône-Alpes adoptés le 27 juin 2013<sup>2</sup>.

En ce sens, cette charte se conformera à toute modification à venir de ce socle statutaire.

1 Article 22 des Statuts d'Europe Écologie Les Verts : « Coordination de groupes locaux :

*Les Groupes locaux peuvent créer des coordinations infrarégionales, sur le périmètre départemental ou sur le périmètre d'une agglomération ou d'un pays. Une coordination sur un territoire à cheval sur deux départements est possible au sein d'une même région.*

*Les décisions prises par ces coordinations sont légitimes et reconnues comme telles par l'échelon régional dès lors qu'elles sont en conformité avec les statuts régionaux.*

*Le règlement intérieur national, ainsi que les statuts et règlements intérieurs régionaux précisent les modalités de création et de fonctionnement de ces coordinations.*

Et Article II-2-2 du Règlement Intérieur d'Europe Écologie Les Verts : « Coordination de groupes locaux »

■ Une Coordination de Groupes locaux peut se former quand une majorité qualifiée des adhérent/e/s de chaque Groupe local concerné se prononce pour en faire partie. Le seuil de cette majorité qualifiée est précisé par le Règlement intérieur régional. Ce vote a lieu lors d'une Assemblée Générale à laquelle ont été convoqué/e/s tou/te/s les adhérent/e/s du Groupe local ; la proposition de coordination devant figurer à l'ordre du jour de cette convocation. Les secrétaires de l'ensemble des Groupes locaux désirant créer une coordination transmettent conjointement une demande de création de coordination au CONSEIL POLITIQUE RÉGIONAL pour validation

■ Les Groupes locaux ou les Coordinations de Groupes locaux disposent d'une autonomie de décision dans leurs choix de dépenses dans le cadre de l'enveloppe allouée par le Conseil politique régional. Ces dépenses sont réglées selon les modalités définies par le Conseil politique régional. Les Statuts régionaux peuvent mentionner un mécanisme d'une possibilité de transfert de compétences régionales vers une coordination de Groupes locaux. Dans ce cas, les Statuts régionaux doivent mentionner explicitement les compétences qui peuvent être transférées.

■ Les Coordinations de Groupes locaux élisent leurs représentant/e/s lors d'une Assemblée générale composée de l'ensemble des adhérent/e/s des Groupes locaux concernés.

2 Article 3 du Règlement Intérieur d'Europe Écologie Les Verts Rhône-Alpes « Coordination de Groupes Locaux »

*Une coordination de Groupes Locaux peut se former quand une majorité de 60 % (des adhérent/e/s présent/e/s ou représenté/e/s) de chaque Groupe Local concerné se prononce pour en faire partie. Ce vote a lieu lors d'une Assemblée générale à laquelle ont été convoqué/e/s tou/te/s les adhérent/e/s du Groupe Local ; la proposition de coordination devant figurer à l'ordre du jour de cette convocation. Les Secrétaires de l'ensemble des Groupes Locaux désirant créer une coordination transmettent conjointement une demande de création de coordination au Conseil Politique Régional pour validation.*

*Les coordinations de Groupes Locaux élisent leurs représentant/e/s lors d'une Assemblée générale composée de l'ensemble des adhérent/e/s des Groupes Locaux concernés.*

EÉLV COORDINATION DU RHÔNE

34 RUE RACHAIS - 69007 LYON

tel : 04 82 53 92 97 - [rhone@eelv.fr](mailto:rhone@eelv.fr)

<http://rhone.eelv.fr>

[eelv.rhone](http://eelv.rhone) facebook

## OBJECTIFS

Promouvant les valeurs du « Manifeste pour une société écologique », les objectifs que se fixent la CPD des groupes EÉLV du Rhône sont les suivants, dans le respect du principe de subsidiarité :

- **DIFFUSER ET MUTUALISER LES INFORMATIONS** relatives aux rencontres et actions portées par les groupes locaux, aux travaux de commissions thématiques, aux prises de position et propositions des élus écologistes du Rhône (municipaux, intercommunaux, des conseils général et régional, parlementaires français et européens), etc.
- **MUTUALISER LES MOYENS**, en lien avec le CONSEIL POLITIQUE RÉGIONAL (CPR) d'EÉLV Rhône-Alpes : locaux, permanent-es, matériel, supports de communication, ressources documentaires, etc.
- **APPUYER LES GROUPES LOCAUX LES MOINS DÉVELOPPÉS**, en lien avec le CPR d'EÉLV Rhône-Alpes : mise en réseau avec les acteurs du territoire, formations pour les animateurs des groupes locaux, etc.
- **RELAYER LES INITIATIVES LOCALES, RÉGIONALES ET NATIONALES** pour l'Agora et la Coopérative d'EÉLV.
- **METTRE EN PLACE DES COORDINATIONS THÉMATIQUES ET TECHNIQUES** pour assurer la cohérence des prises de position des groupes locaux et des élus, préparer au mieux les diverses échéances électorales et améliorer le fonctionnement de la coordination.
- La CPD veillera à y associer tous les adhérents et les élus, mais également des coopérateurs, notamment du fait de leur expertise ou fonction politique.
- **ÊTRE UN INTERLOCUTEUR** pour les autres partis politiques, les collectifs, les syndicats, les associations, etc, en lien permanent avec les groupes locaux et les instances régionales et nationales d'EÉLV. Pour les collectifs, la CPD décide, au cas par cas, quels sont les adhérents du département du Rhône qui représentent la coordination. Ces adhérents peuvent ne pas être membres de la coordination.
- **ORGANISER DES ÉVÉNEMENTS** à dimension départementale.
- **METTRE EN PLACE DES FORMATIONS** pour les adhérents.
- **SUIVRE** l'action des conseillers départementaux écologistes du Nouveau Rhône, des élus écologistes des intercommunalités et de la Métropole.

## COMPOSITION :

La CPD est une coordination entre tous les groupes locaux du Nouveau Rhône et de la Métropole.

Seuls les groupes locaux reconnus par le CPR Rhône-Alpes participent à la coordination et aux actions de celle-ci.

Tout groupe local limitrophe du territoire de la coordination, issu d'un autre département, peut après avis du CPR Rhône-Alpes rejoindre la CPD ÉÉLV Rhône.

Les groupes locaux du Rhône (Nouveau Rhône et Métropole) sont définis suivant les intercommunalités du Nouveau Rhône et la Conférence des Maires de la Métropole, avec des regroupements possibles entre composantes et quelques redécoupages particuliers.

L'adhésion des groupes locaux à la CPD ÉÉLV Rhône est libre. Cette adhésion est décidée par chaque groupe local. L'adhésion est de fait sans accord majoritaire des adhérent-es de tel ou tel groupe local formulé lors une assemblée légalement tenue et ouverte.

Le nombre de groupes locaux, entre Nouveau Rhône et Métropole est de 11 pour l'année 2014-2015. La CPD acte la demande de cohérence à ouvrir un groupe local pour les Côteaux du Rhône et un pour Lônes+CC de la Région de Condrieu.

Le contour géographique des groupes locaux n'est pas figé, mais toute évolution doit être déclarée et validée par la CPD ÉÉLV69.

L'objectif est d'approcher le nombre de 10 adhérent-es au sein de chaque nouvelle entité de groupe local. Chaque groupe local peut fonctionner régulièrement en sous-groupes, sans affecter la représentation collective et l'attribution budgétaire. Chaque groupe local devrait présenter un bilan d'activité par semestre.

## LA COORDINATION (CPD) ÉÉLV RHÔNE EST COMPOSÉE DE 4 COLLÈGES DONT 3 AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVES :

### A - COLLÈGE DES REPRÉSENTANT-ES DES GROUPES LOCAUX

Le nombre de sièges de ce collège est au maximum de 11.

Si le nombre de groupes locaux devenait supérieur à 11, l'attribution des sièges se fait par ordre décroissant du nombre d'adhérent-es de chaque groupe local.

Pour éviter qu'un ou des groupes locaux ne soient pas représentés à la CPD ÉÉLV Rhône, 2 ou plusieurs groupes locaux peuvent se réunir librement.

Si le nombre de groupes locaux devenait inférieur à 11, le nombre de sièges de ce collège peut être réduit au nombre considéré.

Chaque groupe local désigne pour deux ans maximum un binôme paritaire composé d'un-e titulaire et d'un-e suppléante.

Si la désignation des titulaires issus de chaque groupe local n'est pas paritaire, la CPD ÉÉLV69,

effectue un tirage au sort pour inverser les attributions entre titulaires et suppléant-es jusqu'à assurer la parité de 5+6=11.

Les réunions de CPD EÉLV69 sont ouvertes à chaque membre du binôme. Lors des réunions de la CPD EÉLV69, seul-e le ou la titulaire ou son remplaçant en cas d'absence peut voter.

En cas de démission ou de radiation d'un membre du binôme, le groupe local le remplace et en informe la CPD EÉLV69.

## **B - COLLÈGE ÉLU SUR LISTE PARITAIRE PAR L'ENSEMBLE DES ADHÉRENT-ES DE CHAQUE GROUPE LOCAL MEMBRE DE LA CPD EÉLV69.**

Ce collège a au plus le même nombre de membre que celui du collège des représentant-es des groupes locaux.

Il est renouvelé tous les 2 ans. En cas de modification du nombre de groupes locaux entre 2 consultations, ce collège reste de même taille.

L'élection se fait au scrutin de liste à la plus forte moyenne avec possibilité de réordonnement. La CPD sortante a en charge l'organisation des élections.

Une liste peut être présentée sous condition d'être composée d'au moins 4 adhérent-es paritaires, issus d'au moins 2 groupes locaux différents dont au moins un du Nouveau Rhône et un de la Métropole. Les listes peuvent prévoir autant de remplaçant-es que le nombre de titulaireS à désigner.

En cas de démission ou de radiation d'un-e des élu-es de cette liste, il est remplacé par le/la suivant-e de même sexe. Ce remplacement se fait au sein de la liste dont il/elle est issu-e.

## **C - COLLÈGE TIRÉ AU SORT, PARMIS LES ADHÉRENT-ES VOLONTAIRES**

Ce collège est composé de 2 membres. Ce collège est paritaire.

Les adhérent-es sont tiré-es au sort sur la base du volontariat déclaré.

Nul ne peut être candidat dans ce collège si il est d'une des listes du collège des adhérents élus (Collège B). Le tirage au sort est réalisé de manière distincte entre les candidatures femmes et les candidatures hommes pour assurer la parité de ce collège.

En cas de démission ou de radiation d'un membre tiré au sort, un nouvel appel à volontariat est effectué puis un nouveau tirage au sort pour la candidature considérée.

## **D - COLLÈGE DE MEMBRES DE DROIT SANS DROIT DE VOTE**

Il est composé de :

- les 5 représentant-es des groupes locaux de la coordination au CPR Rhône Alpes

- un-e représentant-e des conseillers départementaux du Nouveau Rhône, issu-e du groupe des élu-es EÉLV et apparenté-es.
- un-e représentant-e des conseillers métropolitains, issu-e du groupe des élu-es EÉLV et apparenté-es.

## ORGANISATION :

Sauf décision exceptionnelle de huis clos, les réunions de la CPD EÉLV69 sont ouvertes à tous les adhérent-es des groupes locaux de la CPD EÉLV69.

La CPD EÉLV69 se réunit au moins deux fois par trimestre.

La CPD EÉLV69 désigne chaque année un bureau de 6 personnes, en respectant la parité.

Le bureau désigne un-e ou deux secrétaires (dont au moins un-e issu-e du collège des représentants des groupes locaux), et un-e trésorier-e.

Le bureau anime la CPD EÉLV69. Il est le référent pour le/la salarié-e de la coordination. Il est l'interlocuteur légitime des instances locales, régionales et nationales pour les objets relevant de ses missions. Il veille à la réalisation des objectifs présentés et en œuvre la feuille de route annuelle émise par la CPD.

La prise de décision se fait selon le principe de la majorité qualifiée de 60% des exprimés et 50% des votants.

*Sont considérés :*

- votes exprimés : le total des « oui » et des « non » (ou des « pour » et des « contres »)
- votants : le total des « oui », des « non », des « vote blanc ». Le « vote blanc » est reconnu et comptabilisé.

*Les refus de vote sont notés, mais ne sont pas intégrés au nombre des votants.*

COORDINATION DES  
GROUPES LOCAUX  
EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS  
DU RHÔNE

